

10 Faits divers & Justice

Découverte macabre à Moanda

De quoi est mort Arnaud Davy Yola ?

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LE quartier Oasis, à Moanda, le chef-lieu du département de la Lébombi-Leyou, a été le théâtre d'une découverte macabre, le mardi 7 juin dernier. Le corps sans vie d'Arnaud Davy Yola, Gabonais de 25 ans, agent à la Société d'exploitation du transgabonais (Setrag) a été retrouvé allongé en plein milieu de la chaussée. A ce qu'il semble, le jeune homme serait décédé à la suite d'un accident de la circulation. C'est d'ailleurs ce qu'atteste l'autopsie réalisée par un médecin légiste en début de semaine. Toutefois, une information judiciaire a été

ouverte par le parquet de Franceville, pour en avoir le cœur net. Autrement dit, pour savoir s'il s'agit d'un meurtre maquillé ou pas. Aussi, les limiers du commissariat de police sont-ils sur les dents dans le cadre de cette affaire, qui a plongé toute la ville dans l'émoi.

Petit retour en arrière. Aux environs de 4 heures, ce mardi 7 juin, les agents de sécurité de la société Prima se retrouvent nez-à-nez avec le cadavre de Davy Yola, qui sera identifié par la suite comme un compatriote habitant le quartier Belle-Vue. La scène de l'horreur est située entre la gare routière et le motel "Le Minéralier". Le commissariat de Moanda, saisi, dépêche immédiatement



Photo : L'Union

Le cadavre de Arnaud Davy a été découvert gisant dans l'une des rues de la ville de Moanda, à l'instar de celle-ci.

des éléments sur les lieux pour le constat d'usage. Le malheureux Yola est méconnaissable. Sa tête est complètement ouverte

avec, répandu tout autour de la dépouille, le contenu de sa boîte crânienne. Dans le cadre de la procédure visant à identifier le

corps sans vie, les Officiers de police judiciaire (OPJ) se servent des deux téléphones portables trouvés sur le défunt. Aussi, parviennent-ils à entrer en contact avec les parents de l'agent de Setrag. Pour eux aussi, trop de zones d'ombre entourent cette mort. Face aux doutes persistants de la famille sur la nature du décès de la victime, le procureur de la République de Franceville va recourir à l'intervention d'un médecin légiste. Expressément dépêché de Libreville, celui-ci procède à l'autopsie, le lundi 20 juin. "D'après ce qui ressort de l'autopsie, le jeune homme

aurait trouvé la mort, à la suite d'un choc causé par la roue d'un véhicule", indique une source policière. Sauf que, d'après le même informateur, on ne saurait, à ce jour, dire avec exactitude de quelle automobile il s'agit. Au regard de ce que le conducteur aurait pris la poudre d'escampette après l'impact. Le conducteur détenait-il tous les documents afférents à la circulation du véhicule ? Était-il sobre ou bien ivre au moment de l'impact ? S'agissait-il d'une voiture volée ? La suite de l'investigation permettra sans doute aux flics d'en avoir le cœur net.

Coulisses du Tribunal Juges et complices d'expropriations arbitraires

L'OPPOSANT congolais Moïse Katumbi vient d'être condamné par la justice de son pays à une peine de 3 ans de prison, dans le cadre d'un conflit foncier qui l'opposait à un ressortissant et puissant homme d'affaires grec. Au Gabon, on ne compte plus le nombre d'affaires tranchées par nos juges au profit des citoyens venus d'ailleurs. Ces hommes et femmes qui accaparent quasiment les meilleurs espaces, semble-t-il avec la bénédiction des sphères dirigeantes nationales, au détriment de la majorité des nationaux.

Pour s'en convaincre, remémorons-nous l'affaire de Port-Gentil, qui a fait scandale il y a encore quelques mois, à la suite de la décision des instances judiciaires de cette localité d'ordonner la destruction des biens immobiliers d'une famille gabonaise. Etablis sur ce terrain depuis une trentaine d'années, ces compatriotes ont vu le fruit de leurs efforts passé à la moulinette par des engins, au motif qu'un ressortissant ouest-africain et présumé proche du propriétaire du site querellé, de retour au Gabon après tout ce temps d'absence, sans jamais donner signe de vie, aurait revendiqué sa possession. Cette affaire a créé un si profond malaise dans la capitale économique que les magistrats à l'origine de cette décision ont, semble-t-il, fondé leur verdict en s'appuyant sur des documents frappés de caducité que le plaignant leur aurait brandis, pour justifier sa qualité de propriétaire des lieux.

En effet, et s'il est vrai que l'objet de la présente chronique n'est pas tant de revenir sur ce différend douloureux et dont le règlement, tel que nous le connaissons, a laissé des familles gabonaises à la belle étoile, il convient tout de même de rappeler que la législation foncière a connu de profondes réformes au cours des cinq dernières années. Des réformes que nos juges sont censés connaître et auxquelles ils auraient dû faire attention avant de se prononcer sur une affaire qui laissera sans nul doute une grosse tache d'huile dans les cœurs des victimes. Tant ces dernières, depuis lors, vivent cette situation comme une expropriation arbitraire.

Il se trouve, malheureusement, que des cas similaires deviennent légion, singulièrement à Libreville et Port-Gentil, où même des personnalités se plaignent de ce que leurs propriétés sont menacées d'être attribuées à des ressortissants étrangers. Et dans la plupart des cas, tout ceci se ferait avec la complicité de quelques robes noires entièrement acquises à leur cause. Un comportement pour le moins curieux, tant rares sont les pays en Afrique qui, sous le prétexte du respect de la loi censée être égale pour tous, accepteraient ou toléreraient que leurs citoyens soient lésés dans une affaire de terrain au profit de personnes venant d'ailleurs, fut-il du Gabon.

Mais en prenant faits et cause, aveuglément, pour ces hommes et femmes « qui nous apportent leur force de travail », nos magistrats ne se rendent-ils pas complices d'expropriations arbitraires dont ils pourraient avoir à répondre un jour devant le tribunal de l'Histoire ?

Par Olivier NDEMBI



GABON OIL COMPANY

AVIS À MANIFESTATION D'INTERET POUR L'AMENAGEMENT D'INTERIEUR ET DECORATION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON

- En ligne avec la politique du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, en matière de développement de l'artisanat local, la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (S.N.H.G) dite Gabon Oil Company (GOC) apporte son soutien à la communauté locale des artisans afin de favoriser l'essor d'un tissu national compétitif, capable de répondre aux besoins du marché national et international.
 - GOC lance un Avis à Manifestation d'Intérêt à l'attention des entreprises désireuses de participer à la consultation restreinte relative à l'aménagement d'intérieur et la décoration de son nouveau siège social consistant en un immeuble R+5, sis à KALIKAK. GOC accorde une attention particulière à l'utilisation de matériaux locaux et à la valorisation de l'art traditionnel gabonais par les soumissionnaires potentiels.
 - Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt inclut notamment, l'exécution de prestations telles que :
 - La fabrication, la fourniture et la pose du mobilier (bureaux, chaises, comptoirs...),
 - La fourniture et la pose de tissus d'ameublement,
 - La fourniture et la pose des rideaux,
 - La fourniture et l'installation des luminaires,
 - La tapisserie,
 - La fabrication et la fourniture d'accessoires décoratifs (statuettes, tableaux...)
- Les prestations seront réparties en plusieurs lots définis dans les termes de référence de la consultation restreinte. La date de livraison des prestations est fixée au **31 août 2016**.
- La participation à cet Avis à Manifestation d'Intérêt est ouverte aux PME, artisans ou groupement d'artisans gabonais intervenant dans toute activité liée à l'aménagement d'intérieur et la décoration ; ayant une expérience et une expertise avérées dans l'exécution de ce type de prestation.
 - Le dossier de candidature peut être retiré auprès du guichet unique ouvert à cet effet au siège social de GOC, sis Boulevard Georges Rawiri, en face de l'Asecna, à Libreville, du **lundi 20 juin 2016 au lundi 27 juin 2016 de 8h à 16h (heure GMT)**.
 - Les dossiers rédigés en langue française doivent être déposés en trois (03) exemplaires, un (01) original et deux (02) copies, au siège social de GOC, sis Boulevard Georges Rawiri, en face de l'Asecna, à Libreville, au plus tard le **vendredi 1^{er} juillet 2016 à 12 heures (heure GMT)** ; et porter expressément la mention : **Avis à manifestation d'intérêt pour l'aménagement intérieur et décoration du nouveau siège social de Gabon Oil Company** ».
 - Tout renseignement portant sur la procédure de sélection pourra également être obtenu sur demande auprès du guichet unique.

L'Administrateur Directeur Général

Arnaud ENGANDJI-ALANDJI

www.gabonoil.com

Boulevard Georges Rawiri - P.O. Box 635 Libreville / GABON
Tél. +241 06 00 80 81 / +241 06 00 80 82 - Fax +241 01 45 15 72

Société d'Etat régie par la loi n°20/2005 du 3 janvier 2006. Décret de création n°1017/PF/MMPH du 24 août 2011, au capital de 1 milliard FCFA - RCOM de Libreville RG LBA/2013B/14049
NF 730 289 R